



Réponse souhaitée avant le 15 novembre 2013

► PREAMBULE

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Vu l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

Vu La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu L'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

Vu La convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

Vu L'accord de branche du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu La décision du conseil d'administration de l'OPCAIM en date du 25 octobre 2011 ;

Vu La délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

Vu La convention cadre signée entre l'OPCAIM et Pôle Emploi ;

Vu l'appel à projets du FPSPP « favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective » du 9 mars 2012 ;

Il est convenu ce qui suit :

Après avoir lancé une enquête auprès des entreprises de la métallurgie de notre secteur et après avoir rencontré les acteurs de l'emploi, il en ressort qu'il existe des difficultés de recrutement notamment dans les métiers de la soudure.

Pour faire face à cette pénurie de compétences, l'ADEFIM Le Havre, en partenariat avec la direction Régionale de Pôle Emploi Haute Normandie, la direction territoriale de Pôle Emploi Haute Normandie, l'agence Pôle emploi Ferrer, et l'UIMM Région Havraise, souhaite organiser une action de formation en vue de perfectionner des demandeurs d'emploi dans les procédés de soudage. L'objectif de ce perfectionnement étant de faciliter l'insertion professionnelle par la mise à jour de qualifications de soudure.

▶ OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

- *Intitulé de l'action*

Préparation au passage de qualifications de soudeur (EN 287-1)

- *Public, Pré-requis & effectif concerné*

Les stagiaires seront des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Pôle Emploi ayant une expérience de soudeur confirmée.

Les candidats devront être reconnus apte à exercer le métier, savoir lire, écrire et compter et avoir déjà une maîtrise des techniques de soudage. Ces prérequis seront évalués lors de tests de positionnement.

L' action de formation devra être organisée pour 8 à 12 stagiaires maximum.

La sélection comportera une information collective, des tests de positionnement écrit et pratique, et un entretien individuel. Des entreprises du bassin pourront être associées soit directement dans la sélection des stagiaires, soit dans la présentation de leurs métiers lors de la réunion d'information ou lors de visite en entreprises.

Le centre de formation sera en charge d'annoncer aux candidats, ayant participé aux sélections, le résultat du recrutement.

- ***Durée souhaitée & calendrier***

D'une durée maximum de 280 heures réalisées de manière continue, et comprenant un maximum d'un tiers de temps en immersion en entreprise, le parcours de formation devra être calibré en fonction des objectifs prévus ci-dessous.

Le calendrier du parcours de formation ne devra pas prévoir plus de deux semaines consécutives d'interruption.

Le parcours de formation devra débuter au 09 décembre 2013.

- ***Lieu de la formation***

L'action de formation devra se réaliser dans les locaux de l'organisme retenu.

- ***Objectifs de formation***

Les différents modules composant ce parcours, permettront aux stagiaires de revoir les compétences de base de ce métier, en pratiquant les principaux procédés de soudage. (cf. *Annexe*). Les stagiaires seront également sensibilisés aux mesures d'hygiène, de sécurité et d'environnement obligatoires et spécifiques à ce métier, avec notamment le passage d'habilitations de base (N1, ATEX, habilitation électrique).

Les compétences attendues des stagiaires seront les suivantes :

- Connaître les règles d'hygiène et de sécurité en soudage et les appliquer,
- Etre capable de réaliser des soudures avec un poste de soudage à l'arc,
- Etre capable de réaliser des soudures avec un poste de soudage TIG,
- Etre capable de réaliser des soudures avec un poste de soudage semi-automatique MIG/MAG.

L'organisme de formation devra être en mesure d'individualiser le parcours de formation en fonction des objectifs et du niveau de chaque stagiaire.

▶ CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme doit proposer un parcours de formation permettant de répondre aux objectifs visés ci-dessus. Celui-ci devra en outre préparer les candidats à l'obtention de qualifications soudure pour pouvoir retourner sur le marché de l'emploi.

L'organisme de formation devra être en capacité et prévoir dans son parcours un ou des modules visant à accompagner les stagiaires sur les techniques de recherche d'emploi et sur la construction d'un projet professionnel en vue de favoriser leur insertion durable dans la vie professionnelle.

L'organisme de formation devra être en capacité d'accueillir les stagiaires et assurer la formation dans le respect des règles de sécurité inhérentes au métier industriel.

L'organisme de formation devra préciser dans sa proposition :

- la méthode de sélection des stagiaires et le calendrier prévu
- les modalités, moyens et conditions de positionnement préalable des candidats
- un parcours et un programme de formation détaillés et modulés en heures
- les pré-requis pour suivre l'action de formation
- les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées
- les modalités de sanction de la formation (attestation, certification, qualification,...)
- le devis détaillé en heure/stagiaire et selon les effectifs les modalités de facturation

L'organisme de formation devra préciser également :

- les conditions d'accueil des candidats et d'accessibilité au centre de formation,
- les moyens techniques mis à disposition,
- les CV des formateurs et leur expérience,
- les procédures de sécurité en vigueur

L'organisme de formation devra identifier le référent en charge de l'organisation de cette action.

L'organisme de formation doit pouvoir accueillir un public mixte, et devra notamment disposer de vestiaires et sanitaires indépendants pour recevoir un public féminin.

► MODALITES DE FINANCEMENT

L'offre financière sera fixée par heure/stagiaire. Seules les heures réalisées et justifiées pourront être financées.

La convention financière fera l'objet d'un autre document : la convention de formation établie entre l'ADEFIM Le Havre, représentant de l'OPCAIM, et le centre de formation retenu.

L'OPCAIM répondra à l'appel à projet du FPSPP en 2013 pour l'accompagnement des projets de POE Collective. Ainsi, les actions de POE Collective financées par l'OPCAIM seront subventionnées par le FPSPP et le FSE. Cela implique que les heures devront être facturées

par année civile et que les heures d'une année pourront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

▶ ENGAGEMENTS

Le centre de formation devra veiller à communiquer sur la mise en place de cette action auprès de son réseau d'entreprises partenaires afin de favoriser l'insertion des stagiaires au terme de la formation

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Faire la publicité du FPSPP et du FSE auprès des bénéficiaires stagiaires**
 - En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
 - En transmettant au bénéficiaire une lettre fournie par l'ADEFIM l'informant du financement FPSPP et du Fonds Social Européens (FSE) via le Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, sous mesure 221.
- **Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 3 mois après**
 - En remplissant une grille que l'ADEFIM aura formalisée
 - En transmettant à l'ADEFIM les informations récupérées et consolidées dont notamment le taux de placements et la nature des contrats de travail.
- **Transmettre à Pôle Emploi**
 - avant le démarrage de la formation la liste nominative des participants sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeurs d'emploi ainsi que l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAF ;
 - pendant le déroulement de la formation, les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action : feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Archiver l'ensemble** de ces pièces jusqu'au 31 décembre 2021, délai indicatif de conservation des pièces au titre de la programmation FSE 2007-2013. Il remet en complément à l'OPCA l'ensemble de ces pièces sous forme de supports dématérialisés répondant à des normes de sécurité conformes aux prescriptions

légales nationales, selon les dispositions de l'article 90.3 du règlement (CE) n°1083/2006 et de l'article 19 du règlement (CE) n° 1828/2006.

- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur du F.P.S.P.P. ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

▶ PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRE

Les offres techniques et financières devront être remises au plus tard **le 15 novembre 2013**.

Elles seront adressées par mail et par courrier à l'attention de Monsieur Boulanger Jonathan :

ADEFIM Le Havre – 115 rue Desramé 76620 Le Havre aéroport / jboulanger@adefim.com

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.

Le prestataire sera sélectionné au regard des critères suivants :

- Le respect du calendrier et du dispositif de financement
- Localisation de l'offre au regard du bassin cible
- L'engagement en matière de sécurité des personnes
- Son expérience en matière de professionnalisation et construction de parcours dans les métiers industriels, particulièrement avec le public visé
- Sa capacité d'accompagnement des stagiaires
- Sa capacité de suivi administratif au regard des nécessités visées ci-dessus
- Sa capacité à accueillir un public mixte

► METIER ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Le soudeur travaille des produits différents tant par leur forme (produits plats, profilés, tubes) que par la nature des matériaux (acier, carbone, inox, chrome...). Il intervient dans des secteurs aussi divers que la construction navale, aéronautique, ferroviaire, pétrochimique, nucléaire, etc. Ses compétences techniques lui permettront dans le cadre des activités qui lui seront confiées :

- d'analyser son plan de soudure,
- de préparer la zone de travail et les équipements nécessaires à la réalisation des soudures,
- de préparer les pièces à souder et les mettre en position,
- de régler son poste à souder suivant l'épaisseur et la matière de la pièce, le type de métal d'apport et en fonction des procédés suivants : arc à électrodes enrobées, MIG-MAG, TIG,
- d'effectuer la soudure selon la norme NF EN 287-1,
- de vérifier la conformité de sa pièce aux exigences définies par le plan de soudure,
- d'assurer l'entretien de 1er niveau de son poste à souder.

► CONTENU

- Rappels technologiques, principes du réglage des générateurs
- Utilisation de différents types d'enrobages
- Réalisation de cordons de soudure sur différents types de joints :
 - angle intérieur, recouvrement, angle extérieur et bout à bout
- Positions de soudage :
 - à plat, en angle, en gouttière, en descendante, en montante, plafond et corniche
- Soudage de profilés et tôles dans différentes épaisseurs
- Soudage de tuyauteries et piquages en toutes positions
- Contrôle des assemblages

► PUBLIC ET PRE REQUIS

Savoir lire et écrire
Maîtrise des 4 opérations de base
Faire preuve d'habileté gestuelle et de dextérité
Connaissance des métiers industriels
Esprit d'équipe
Avoir un moyen de locomotion